

Recours contre la décision du SEFRI

Explication et appel à soutien

Introduction / Résumé

En août, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a officiellement rejeté le recours contre le règlement d'examen « Expert opticien / Experte opticienne avec diplôme fédéral », déposé par OPTIQUESUISSE, FHNW, Umbria Club et la SSOO. La SSOO, soutenue par l'Umbria Club et l'Association des Optométristes Romands AOR, va faire recours contre cette décision auprès du Tribunal administratif fédéral. Du point de vue de ces trois institutions, la décision du SEFRI constitue une atteinte grave à l'avenir de l'optométrie suisse - elle est à la fois contraire à la loi et potentiellement dangereuse pour les clients. Nous serons représentés par le cabinet d'avocats Lemann, Walz & Partner qui déposera un recours auprès du Tribunal administratif fédéral dans le délai imparti, à savoir le 20 septembre. Afin de pouvoir faire face à ces dépenses financières considérables, nous faisons appel à votre soutien via la plateforme de crowdfunding ; chaque don compte !

Contexte

Le processus de développement d'une nouvelle formation professionnelle de niveau tertiaire B a débuté en 2017. Déjà à cette époque des doutes importants concernant le contenu de la formation n'ont pas pu être levés. En 2020, l'AOVS a ensuite déposé le règlement d'examen actuel auprès du SEFRI, contre lequel la SSOO, OPTIQUESUISSE, FHNW et Umbria Club, soutenus sur le fond par l'Office fédéral de la santé publique OFSP et la Conférence suisse des directrices et directeurs de la santé CDS, ont fait recours. Après de longues années d'affrontements juridiques, le SEFRI a néanmoins rejeté le recours.

Pourquoi nous contestons la décision

Nos préoccupations concernent à la fois les bases juridiques et la sécurité des clients. Nous nous préoccupons en particulier des points suivants :

- **Violation de la loi :** le règlement d'examen de cette nouvelle formation comprend entre autres la réfraction et l'adaptation des lentilles de contact. Or, ces activités font partie du cœur des compétences de l'optométrie et ne peuvent être réalisées que par des professionnels qualifiés disposant d'une autorisation de pratiquer. Depuis 2020, l'optométrie est reconnue comme une profession de santé et les optométristes sont le premier point de contact pour tout ce qui concerne la santé oculaire. Le nouveau règlement d'examen va donc à l'encontre de la législation sur la santé de la plupart des cantons.
- **Danger pour la sécurité des clients :** la réalisation de la réfraction ou de l'adaptation de lentilles de contact par des personnes qui n'ont pas reçu une formation complète comporte des risques considérables. Les maladies oculaires telles que les glaucomes, les rétinopathies dia-

bétiques ou les tumeurs de la rétine peuvent souvent se manifester de manière asymptomatique et nécessitent un examen précis par un personnel spécialisé. Une réfraction sans diagnostic approfondi peut conduire à passer à côté de maladies, car les patients se sentent faussement en sécurité si leur acuité visuelle semble à première vue correcte.

- Qualité de la formation peu claire : Il reste à clarifier comment la qualité de la formation des nouveaux « experts » sera garantie. Les contenus de la formation tournent en grande partie autour des domaines de la vente et de la gestion ; seules trois des huit parties d'examen prévues dans la nouvelle formation portent sur des thèmes techniques. En outre, il est nécessaire de clarifier comment la différence entre un optométriste et un « expert » doit être comprise pour le client. Le positionnement de la profession par rapport aux maîtres opticiens allemands et une éventuelle assimilation ne sont pas clairs non plus.

Il ne s'agit donc pas seulement de détails juridiques, mais de la protection des patients et de la garantie à long terme de standards élevés dans les soins optométriques.

Suite de la procédure

Nous avons mandaté le cabinet d'avocats Lemann, Walz & Partner pour déposer un recours auprès du Tribunal administratif fédéral avant la date limite du 20 septembre. Cette bataille juridique devrait prendre plusieurs années, notamment parce que l'affaire pourrait être portée devant le Tribunal fédéral.

Appel à soutien : objectif de crowdfunding 45'000 francs suisses

La défense juridique de nos intérêts implique des frais considérables que nous ne pouvons pas assumer seuls en tant qu'association financée principalement par les cotisations de ses membres. De plus, il est possible qu'en cas de défaite, nous devions payer les frais juridiques de la partie adverse. Nous estimons les frais occasionnés, dans le cas maximal, à environ 45'000 francs ; pour les couvrir, nous faisons appel à votre soutien. Aidez-nous à assurer l'avenir de l'optique et de l'optométrie suisses. Grâce à votre contribution, nous pourrions garantir le maintien des normes élevées en matière de soins oculaires et éviter de mettre en danger la santé de nos clients.

L'Umbria Club et l'AOR nous soutiennent financièrement et pour le crowdfunding ; les représentations des professionnels de l'optométrie agissent ensemble sur ce front. Nous nous réjouissons de cette collaboration et remercions chaleureusement les deux associations pour leur engagement.

Le nouveau compte « Frais de justice » ci-dessous nous permet de collecter des fonds pour les frais. Tous les montants ainsi obtenus sont affectés aux frais juridiques et autres frais de justice. Nous vous remercions d'avance de votre soutien et de votre engagement pour notre cause commune !

Schweizerischer Berufsverband SBAO
Bahnhofstrasse 55
5001 Aarau 1
CH91 8080 8009 8144 3188 8
IID (BC-Nr.): 80808
SWIFT-BIC: RAIFCH22

